

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n° 240 - U

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de voirie Temporaire

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code General des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 16 septembre 2024 la société SPL Construction pour effectuer des livraisons de matériaux sur le chantier des travaux de la pharmacie « Du Progrès » au 6 rue Maurice Richard à Dechy.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

La SPL Construction est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer le déchargement des livraisons pour les travaux de la pharmacie « Du Progrès » au 6 rue Maurice Richard à Dechy.

Article 2.

Pendant la durée des travaux, l'entreprise devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code la route

Article 3.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 90 jours à compter du 23 septembre 2024.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,**
- **M. le Responsable des Services Techniques municipaux.**
- **M. Kemal Erdem de la SPL Construction**

Fait en Mairie de DECHY
Le 19 septembre 2024

Le Maire



Jean-Michel SZATNY